



COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L’an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 février en application de l’article L2121-17 du CGCT, s’est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents : Viale P., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Ravailler J., Zobel JP., Clémentin R., Constantin A., Bouvet S., Watt-Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Doldo D., Déage P., Javogues S., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Desbiolles L., Bron M., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL, Carrier A., Rophille P ..

Délégués ayant donné pouvoir : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M..

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Bouchet J., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL, Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Lamure R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A. Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE.....	2
D2026-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -	
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 janvier 2026	2
D2026-02-02 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-Délégation de fonctions – Porter à	
connaissance des décisions du président N°2026-D-006 ; 2026-D-007 ; 2026-D-012 ; 2026-	
D-016 à 2026-D-036.....	2
FINANCES LOCALES	7
FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2025 du SM3A.....	7
FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2025 du SM3A.....	7
D2026-02-03 FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée et	
affectation provisoire des résultats 2025 du SM3A	7
D2026-02-04 FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Révision des	
autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	8
D2026-02-05 FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026	
DOMAINE ET PATRIMOINE.....	15
D2026-02-06 DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan annuel 2025 des acquisitions et des	
cessions. 15	
COMMANDE PUBLIQUE	26
D2026-02-07 COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°2 au marché 2024-PI-03 – « Maîtrise	
d’œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier »	
26	
D2026-02-08 COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2026-S-01 –Lots 1,2,3,4, 5, 6 et 7.-	
Accords-cadres à bons de commandes relatifs à l’entretien de la végétation et aux travaux	
de gestion des cours d’eau du bassin versant de l’Arve- Autorisation au Président à signer	
les marchés 27	

Ouverture de Séance

Le président annonce les pouvoirs, constate que le **Quorum** est atteint et ouvre la séance à 18h40.

Le président explique à l'assemblée qu'à la suite d'un problème survenu sur un serveur de la DGFiP, les deux délibérations du compte administratif et du compte de gestion ne peuvent être votées.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2026-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 janvier 2026

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 29 janvier 2026.

D2026-02-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-Délégation de fonctions – Porter à connaissance
des décisions du président N°2026-D-006 ; 2026-D-007 ; 2026-D-012 ; 2026-D-016 à 2026-D-
036.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N° N°2026-D-006 ; 2026-D-007 ; 2026-D-012 ; 226-D-016 à 2026-D-036.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N° 2026-D-007 : Attribution et signature du marché 2025-PI 10 relatif à une mission d'étude du fonctionnement hydrologique et écologique des zones humides de la Mouille des Boittets, de Mouille Ronde et de Mouille Ronde Est (Les Gets) et élaboration de notices de gestion à 10 ans des zones humides du versant

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-PI 10 relatif à une mission d'étude du fonctionnement hydrologique et écologique des zones humides de la Mouille des Boittets, de Mouille Ronde et de Mouille Ronde Est (Les Gets) et élaboration de notices de gestion à 10 ans des zones humides du versant pour 58 078 € HT, 67 363.60 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2026-D-012 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REPRISE DE BERGES ET DE RADIER AU DROIT DU PONT DE LA RD4 SUR LE TORRENT DU VERNEY ENTRE LES COMMUNES DE MORILLON ET SAMOENS - Transfert de la maîtrise d'ouvrage du CD74 au SM3A.

Article 1 : D'approuver les termes de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux reprises ponctuelles de 3 zones en berges et radier sur le torrent du Verney en limite des communes de Morillon et Samoëns en amont de la RD4. La convention transfère la maîtrise d'ouvrage départementale au SM3A qui est le maître d'ouvrage unique de l'opération, le coût de l'opération est estimé à 20 500 € HT soit 24 600 € TTC et est réparti à parts égales entre les deux signataires.

Article 2 : De signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 2026-D-016 : Attribution d'une prestation pour la conception, réalisation et installation d'aménagements en milieux naturels sur le site des îles de la Barque – Communes de Bonneville et Arenthon

Article 1 : D'attribuer la « prestation pour la conception, réalisation et installation d'aménagements en milieux naturels sur le site des îles de la Barque » à ESPACES RURAUX MONTAGNARDS – 842 Route de Chamonix Mottet – 74300 MAGLAND - pour un montant total de 15 040 € HT soit 18 048 € TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 2026-D-018 : Marché n°2025-TVX-05 – Construction de bassins piscicoles et pédagogiques – Avenant n°1 pour le lot 3 « VITRERIE SERRURERIE »

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°3 du marché 2025-TVX-05 Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » ayant pour objet d'actualiser le montant du marché de travaux (+1 407 € HT, soit +4.91% par rapport au montant du marché initial).

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

DÉCISION N° 2026-D-022 : Attribution et signature du marché 2025-TVX-14 relatif à une mission de travaux de restauration et d'entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-TVX-14 relatif à une mission de travaux de restauration et d'entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve pour un montant maximum de 200 000 € HT pour la 1^{ère} période. Le marché d'une durée initiale d'un an est renouvelable trois fois pour une période d'un an à chaque fois. Le montant maximum de chaque période est fixé à 200 000 € HT.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2026-D-026 : Attribution de l'Accord-Cadre à bons de commande – Prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre – Surveillance et réparation sur ouvrages de protection contre les inondations – Visites Techniques Approfondies (VTA) – Missions de maîtrise d'œuvre sur Petites réparations et traitement de désordres – Appui technique vis-à-vis de la réglementation anti-endommagement – Marché n°2025-PI-08

Article 1 : D'attribuer l'Accord-Cadre à bons de commande (Marché n° 2025-PI-08) « Prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre relatif à la surveillance et réparation sur ouvrages de protection contre les inondations – Visites Techniques Approfondies (VTA) – Missions de maîtrise d'œuvre sur Petites réparations et traitement de désordres – appui technique vis-à-vis de la réglementation anti-endommagement » au bureau d'études ARTELIA – 4 rue Germaine Veyret Verner – 38130 ECHIROLLES. Le marché est d'une durée initiale d'un an et renouvelable trois fois pour la même durée. Le montant maximum de chaque période est de 100 000 € HT et sur la durée globale du marché, le montant maximum du marché est fixé à 220 000 € HT.

Article 2 : De signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 2026-D-028 : Remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière sur la commune de Faucigny - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Faucigny et le SM3A et conventions de mise à disposition et d'autorisation de travaux entre les différents propriétaires concernés par le projet le S3A et la commune de Faucigny.

Article 1 : De signer avec la commune de Faucigny, la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le remplacement d'ouvrage de franchissement accompagné de stabilisations de berges sur le ruisseau de la Perzière. Le SM3A intervient en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération. La partie des dépenses concernant la mise en œuvre de la passerelle (20 000€ HT) sera refacturée ensuite à la commune, le SM3A prenant à sa charge les dépenses de stabilisation de berge (25 000 € HT).

Article 2 : De signer avec la commune de Faucigny et les différents propriétaires concernés, les conventions de mise à disposition des parcelles et d'autorisation de travaux pour la réalisation de l'opération.

DÉCISION N° 2026-D-030 : Marché n°2022-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration du Marais des Tattes et du Thy » : avenant n°1

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 pour le marché 2022-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration du Marais des Tattes et du Thy » ayant pour objet d'actualiser la date prévisionnelle de fin des

prestations, de fixer le montant définitif du forfait de rémunération du titulaire et de définir des missions complémentaires, ce qui implique une plus-value de 2 381 € HT soit une augmentation de 4,26 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : De signer l'avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

DÉCISION N° 2026-D-032 : Avenant n°1 au marché 2025 -TVX - 03 / Lot n°2 « Génie végétal » confortement de la berge du Giffre au droit de la STEP de Morillon

Article 1 : De signer l'avenant 1 au marché au marché 2025 -TVX - 03 / Lot n°2 « Confortement de la berge du Giffre au droit de la STEP de Morillon – génie végétal » portant modification de la réparation des dépenses entre les membres du groupement d'entreprises sans modification du montant du marché.

DÉCISION N° 2026-D-033 : Travaux de remise à ciel ouvert du cours d'eau de la Merle – Commune de La Roche-sur-Foron. Désignation de l'entreprise et signature.

Article 1 : De charger l'entreprise SMTP Agence CHABLAIS - 217, rue des Celliers 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY de la réalisation des travaux de remise à ciel ouvert du cours d'eau de la Merle – Commune de La Roche-sur-Foron pour un montant total de 55 830 € HT soit 66 996 € TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 2026-D-034 : Marché n°2023-PI-19 (accord-cadre à bons de commandes) – Modélisation hydraulique et réalisation d'avant-projets d'aménagement sur le torrent du Marnaz – Avenant n°2

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché 2023-PI-19, ayant pour objet la modification de l'article 3.2. du CCAP concernant le délai d'exécution du marché. Passant de 24 mois à 48 mois.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

SUBVENTIONS

DÉCISION N° 2026-D-036 : Demande de subvention – Fiche-action A-2 du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Intitulé	Année	Coût (HT ou TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
Maitrise du foncier (DUP)	2026-2027	(pour mémoire fiche action foncier)	-	-	-	-
Dossiers réglementaires	2026-2027	50 000 € HT	40%	20 000 €	60%	30 000 €
Etude PRO	2026-2027	30 000 € HT	40 %	12 000 €	60%	18 000 €
Total		80 000 € HT	40%	32 000 €	40%	48 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute Savoie de 32 000 € HT soit 40% de 80 000 € ;

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FONDS AIR BOIS

DÉCISION N° 2026-D-019 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6629 reçu le 30/10/2025

Article 1 : L'attribution d'une prime de 3926€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500016	ANNEMASSE	D6629	STREBELLE Théophile	LES HOUCHES

DÉCISION N° 2026-D-020 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6664 reçu le 18/12/2025

Article 1 : L'attribution d'une prime de 3628€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SARL L'ART DU FEU	80422345100027	CLUSE S	D6664	ESCOFFIER Charlotte	LES HOUCHES

DÉCISION N° 2026-D-024 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/12/2025 et le 15/12/2025 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CHEVROT	Noël	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
HIGUIER	Nicolas	MONT SAXONNEX
RENAUD	Quentin	AYZE
BETEND	Marie-Claire	MARIGNIER
THUILLIER	André	CHAMONIX MONT BLANC
RODRIGUES	Nuno & Teresa	MAGLAND
MUGNIER	Gilbert & Anne-Marie	MEGEVE
HARLEAUX ET LACHAUX	Guillaume & Noémie	ARACHES LA FRASSE
HUDRY	François	LE REPOSOIR

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BOOTH ET PFEFFER	Simon & Tracey	SAINT GERVAIS LES BAINS

PROCEDURES FONCIERES

DÉCISION N° 2026-D-17 : Cession de la parcelle A1193 sur la commune de Machilly, propriété du SM3A au profit de Société AMEDEA agissant au nom et pour le compte de l'Etat

Article 1 : De procéder à la cession de la parcelle cadastrée en section A, numéro 1193, sur la commune de Machilly, pour une emprise totale de 1444 m², au prix pour un montant de 2 599.20 € ; indemnité de remploi comprise,

Article 2 : De dire que les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision,

DÉCISION N° 2026-D-023 : Acquisition de la parcelle B1260, sur la commune de Verchaix dans le cadre du projet de l'élargissement en rive droite du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, n°1260, sur la commune de Verchaix, d'une emprise cadastrale totale de 1407 m² pour un montant de 1407 € ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2026-D-025 : Autorisation d'occupation temporaire des parcelles B294, B344, B363, B587, B3339, B4849, B4850, B4851, BR51(DP), BR52 (DP) et BR3 (DP), propriété de la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation temporaire et autorisation de travaux sur les parcelles cadastrées en section B, numéros 294, 344, 363, 587, 3339, 4849, 4850 et 4851, et numéros provisoires R51, R53 et R3, une surface totale de 4857 m².

Article 2 : De signer tout document relatif à cette décision

DÉCISION N° 2026-D-027 : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien de balisage d'un itinéraire de randonnée (PDIPR) traversant les parcelles A197 et A200 sur la commune de Domancy, propriété du SM3A, au profit du Département de la Haute-Savoie et de la commune de Domancy.

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un itinéraire de randonnée sur les parcelles cadastrées en section A, numéros 197 et 200, pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement ;

Article 2 : De signer tout document relatif à cette décision ;u

DÉCISION N° 2026-D-031 : Convention de servitude sur la parcelle B976 sur la commune de Vougy, propriété du SM3A au profit d'ENEDIS

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée en section B, n°976, propriété du SM3A sur la commune de Vougy,

Article 2 : D'accepter le versement d'une indemnité forfaitaire de 110 €,

Article 3 : D'accepter de signer l'acte authentique de servitude ; les frais d'actes étant à la charge d'ENEDIS

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DIVERS

DÉCISION N° 2026-D-006 : Renouvellement adhésion au GRAIE pour 2026- Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A au GRAIE pour l'année 2026 pour un montant de 531€. Cette adhésion permet notamment d'accéder aux fonds documentaires du GRAIE ainsi que de participer au réseau régional de partenaires (collectivités, institutions, universités et laboratoires de recherche) dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Article 2 : De signer tout document afférant.

DÉCISION N° 2026-D-021 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2026

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association des Maires de Haute-Savoie (58 rue Sommeiller -74 000 Annecy) pour l'année 2026 selon les modalités précisées ci-après :

- Adhésion au service général de l'association des maires pour un montant annuel de 100€ TTC.
- Adhésion aux outils E-Magnus comprenant le forfait support de l'ADM74 (2 500€ HT) et l'accès à deux modules, gestion financière et gestion du personnel (1 600€ HT), soit un total annuel de 4 100€ HT soit 4 920 € TTC.
- Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74), plateforme permettant au SM3A de remplir ses modalités de consultation en matière de marchés publics pour un coût forfaitaire annuel de 300€ HT (soit 360€ TTC).
- Adhésion à la plateforme de transmission des Actes au contrôle de légalité (S2low) pour un montant forfaitaire annuel de 200€ HT (soit 240€ TTC).

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement et de mandater les dépenses qui en découlent.

Article 3 : De souscrire éventuellement à d'autres services ou prestations proposés par l'association après validation de bons de commandes ou de devis spécifiques

DÉCISION N° 2026-D-029 : Renouvellement de l'abonnement IDEALCO – service « social learning » (plateforme en ligne) dédiée aux collectivités territoriales - sur les domaines : GEMAPI, risques et juridique- affaires juridiques et commande publique

Article 1 : De renouveler l'abonnement IDEALCO pour les domaines suivants :

- GEMAPI
- AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
- RISQUES.

Pour un montant annuel de 3 343.05 € HT (4 011.66€ TTC) pour la période 2026-2027 avec renouvellement tacite par périodes successives de 12 mois ;

DÉCISION N° 2026-D-035 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (Année 2026)

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A à l'ARRAA pour l'année 2026 pour un montant de cotisation annuelle de 1 000 €

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N°2026-D-006 ; 2026-D-007 ; 2026-D-012 ; 2026-D-016 à 2026-D-036.

FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2025 du SM3A

Délibération retirée de l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2025 du SM3A

Délibération retirée de l'ordre du jour.

D2026-02-03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du SM3A

Le président propose à l'assemblée de voter des chiffres provisoires et non des chiffres définitifs, en attendant le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57;

Vu la délibération D2026-01-03 du 29 janvier 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés en principe par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif ;

Considérant que le compte administratif n'a pu être voté avant le vote du budget primitif ;

Considérant que dans cette situation il est possible d'effectuer une reprise anticipée et une affectation provisoire des résultats justifiées par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire ou le président de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant les résultats provisoires présentés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisés 2025	10 142 866.42 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2025	8 315 413.03 €
Résultat d'exécution	1 827 453.39 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 497 963.68 €
Résultat de fonctionnement cumulé	3 325 417.07 €

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisés 2025	17 193 720.49 €

Dépenses d'investissement réalisés 2025	19 733 065.54 €
Résultat d'exécution	-2 539 345.05 €
Résultat d'investissement reporté	228 701.42 €
Résultat d'investissement cumulé	-2 310 643.63 €

	Budget global
Reste à réaliser Recettes	5 719 753.56 €
Reste à réaliser Dépenses	3 938 445.72 €
Soldes reste à réaliser	1 781 307.84 €

Besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat cumulé d'investissement(B)	-2 310 643.63 €
Solde des restes à réaliser (C)	1 781 307.84 €
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)	-529 335.79 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel que déterminé ci-dessus, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

Considérant les pièces justificatives annexées à la délibération et conformes aux dispositions de la M57

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 et l'affectation provisoire comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement pour 5 719 753.56 € en recettes et 3 938 445.72 € en dépenses.
- Le déficit d'investissement reporté (D001) pour 2 310 643.63 €.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 000 000 €
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 2 325 417.07 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

D2026-02-04 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le président passe en revue les opérations de programme qui éclairent un peu le budget. :

- *La clôture des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaïne ;*
- *La maîtrise d'œuvre et les travaux de confortement des digues de borne et de l'Arve à Bonneville ;*
- *La maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration de l'Arve au droit de la décharge RD14 ;*
- *Les travaux d'aménagement du parc du SM3A ;*
- *Les travaux sur la confluence Arve Foron du Chablais Genevois*
- *Les travaux de protection de Magland – Gravin et Val d'Arve*
- *Les travaux de restauration de l'Arve aux Sablons*
- *Les travaux d'aménagement de l'eau noire à Vallorcine.*

- *La restauration de la Menoge entre Fillinges et Bonne.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-7 et D5217-11 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvée par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du syndicat approuvé par délibération D2024-01-05 du 29 février 2024 et notamment sa partie 3 relative à la gestion pluriannuelle des crédits ;

Vu les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve 1 et 2 ;

Vu le Contrat global avec l'agence de l'Eau ;

Vu le contrat ENS avec le Conseil départemental ;

Vu le contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » ;

Vu le contrat eau et Climat Bassin de de l'Arve ;

Vu la délibération D2025-02-06 du 27 mars 2025 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP) ;

Vu la délibération D2025-04-015 portant approbation de la décision budgétaire modificative 1 (DM1) modifiant l'autorisation de programmes AP2025-03 ;

Considérant que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

Considérant que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

Considérant qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services au sein d'une même autorisation de programmes ;

Considérant les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2025 nécessitant la modification du calendrier des crédits de paiement et/ou du montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que l'achèvement des autorisations de programme AP2019-01 (travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches) et AP2020-01 (opération de protection de SAMOENS) ;

Considérant l'avancement des opérations des autorisations de programme :

APCP2018-05 : Restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND - Travaux

AP2020-02 : Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Travaux et Moe

AP2020-04 : Confortement systèmes endiguement de la Chatelaine - Travaux

AP2023-01 : Restauration Arve et retrait décharge RD14 – Travaux et MOE

AP2023-02 : Aménagement jardin didactique – Travaux

AP2023-03 : Restauration du Foron a sa confluence avec l'Arve - Travaux

AP2025-01 : Confortement systèmes d'endiguement de l'Arve à Magland - Travaux

AP2025-02 : Restauration de l'Arve, secteur de l'EPBP – Les Sablons - Travaux

AP2025-03 : Aménagement eau noire à Vallorcine - Travaux

AP2026-01 : Restauration de la Menoge entre Bonne et Fillinges – Travaux ;

Considérant qu'une opération pluriannuelle doit être envisagée AP2026-01 : Restauration de la Menoge Bonne Fillinges – Travaux ;

Considérant les subventions et autres financements prévus ou perçus

- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes (Agence de l'eau et CD74)
- AP2020-02 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A (Etat) et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et du département ;
- AP2023-01 : la majorité des dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage initiale de l'ETAT, son financement est assuré par l'Etat avec l'appui important de l'Agence de l'eau, du département, et un complément du SM3A
- AP2023-02 : Financement de 400 000€ acquis (CD74)
- AP 2023-03 : Financement à 80% du montant hors taxes (Agence de l'eau et CD74)
- AP2025-01 : Financement à 40% du montant hors taxes (Etat)
- AP2025-02 : Financement à 80% du montant hors taxes (Agence de l'eau et CD74)
- AP2025-03 : Financement à 65% du montant hors taxes par l'Etat pour la partie sous Moa du SM3A ; concernant l'opération pour compte de tiers, financement de l'Etat à 65% et de la CCVCMB avec participation du SM3A ;

- AP2026-01 : Financement à hauteur de 80% du montant hors taxes (Agence de l'eau et CD74) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie l'autorisation de programmes APCR 2018-05 « Restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND - Travaux » en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous tout en conservant le montant de l'autorisation de programmes :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021
AP-CP 2018-05 : Restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND - Travaux	chapitre 23 immobilisations en cours	3 286 468.06 €	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €
AP/CP	Chapitres	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP2026 après BP2026
AP-CP 2018-05 : Restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND - Travaux	chapitre 23 immobilisations en cours	152 677.02 €	3 294.00 €	20 973.60 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL AP/CP 2018-05		152 677.02 €	3 294.00 €	20 973.60 €	0.00 €	4 000.00 €

Article 2 : Modifie l'autorisation de programme AP2020-02 « Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux » en augmentant le montant des dépenses de 31 064 642.94 € à 34 114 407.07 € et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 23 immobilisations en cours	33 067 166.54 €	102 186.96 €	220 853.98 €	213 749.49 €	102 417.94 €
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 458122 (opération pour le compte du département - Véloroute)	79 034.83 €				
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	968 205.70 €	68 899.68 €	197 652.80 €	161 033.83 €	221 922.79 €
TOTAL AP2020-02		34 114 407.07 €	171 086.64 €	418 506.78 €	374 783.32 €	324 340.73 €

AP/CP	Chapitres	REALISE 2024	REALISE 2025	CP2026 après BP2026	CP2027 après BP2026	CP2028 après BP2026	CP2029 et suivants après BP2026
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 23 immobilisations en cours	59 922.74 €	4 272 743.43 €	4 010 000.00 €	7 603 052.00 €	7 494 240.00 €	8 988 000.00 €
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 458122 (opération pour le compte du département - Véloroute)	3 397.68 €	70 637.15 €	5 000.00 €			
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	126 455.05 €	9 241.55 €	183 000.00 €			
TOTAL AP2020-02		189 775.47 €	4 352 622.13 €	4 198 000.00 €	7 603 052.00 €	7 494 240.00 €	8 988 000.00 €

Article 3 : Clôture l'autorisation de programme AP2020-04 « Travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » selon le bilan ci-dessous :

Procès-verbal de séance – comité syndical 26 février 2026

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025
AP2020-04 : Confortement systèmes endiguement de la Chatelaine - Travaux	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	1 113 233.30 €	399 955.05 €	680 855.17 €	22 200.02 €	5 614.85 €	4 608.21 €
AP2020-04 : Confortement systèmes endiguement de la Chatelaine - Travaux	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	2 740 936.11 €	962 733.05 €	1 720 763.70 €	27 804.30 €	16 195.43 €	13 439.63 €
AP2020-04 : Confortement systèmes endiguement de la Chatelaine - Travaux	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	223 210.15 €	24 175.45 €	197 788.63 €	1 246.07 €		
AP2020-04 : Confortement systèmes endiguement de la Chatelaine - Travaux	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	190 693.03 €	17 236.18 €	171 760.59 €	1 696.26 €		
TOTAL AP2020-04		4 268 072.59 €	1 404 099.73 €	2 771 168.09 €	52 946.65 €	21 810.28 €	18 047.84 €

Article 4 : Modifie l'autorisation de programme AP2023-01 « Restauration Arve et retrait décharge RD14 – Travaux et MOE » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 7 659 921.60 € à 7 109 944.28 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP2026 après BP2026	CP2027 après BP2026
AP2023-01 Restauration Arve et retrait décharge RD14 – Travaux et MOE	CHAPITRE 458112 -décharge RD14 MOE unique Etat	5 592 193.16 €	863.22	236 261.25 €	3 264 068.69 €	2 001 000.00 €	90 000.00 €
AP2023-01 Restauration Arve et retrait décharge RD14 – Travaux et MOE	Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 517 751.12 €		22 797.13 €	314 953.99 €	180 000.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL AP2023-01		7 109 944.28 €	863.22 €	259 058.38 €	3 579 022.68 €	2 181 000.00 €	1 090 000.00 €

Article 5 : Modifie l'autorisation de programme AP2023-02 « Aménagement jardin didactique – Travaux » en augmentant le montant de l'autorisation de programme de 1 048 389 € à 1 061 812.92 € et en révisant le calendrier des crédits de paiement comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2024	REALISE 2025	CP2026 après BP2026	CP2027 après BP2026
AP2023-02 Aménagement jardin didactique – Travaux	Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 061 812.92 €	652 989.00 €	271 123.92 €	130 000.00 €	7 700.00 €
TOTAL AP2023-02		1 061 812.92 €	652 989.00 €	271 123.92 €	130 000.00 €	7 700.00 €

Article 6 : Modifie l'autorisation de programme AP2023-03 « Restauration du Foron à sa confluence avec l'Arve - Travaux » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 2 250 863.90 € à 2 288 298.03 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2025	CP2026 après BP2026	CP2027 après BP2026
AP2023-03 Restauration du Foron a sa confluence avec l'Arve - Travaux	Chapitre 23 : immobilisations en cours	2 288 298.03 €	1 132 434.13 €	1 125 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL AP2023-03		2 288 298.03 €	1 132 434.13 €	1 125 000.00 €	30 000.00 €

Article 7 : Modifie l'autorisation de programme AP2025-01 « Confortement systèmes d'endiguement de l'Arve à Magland - Travaux » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 12 700 000 € à 11 223 700 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2025	CP2026 après BP2026	CP2027 après BP2026	CP2028 après BP2026	CP2029 et suivants après BP2026
AP2025-01 Confortement systèmes d'endiguement de l'Arve à Magland - Travaux	Chapitre 23: immobilisation en cours	11 223 700.00 €	0.00 €	3 446 700.00 €	3 501 000.00 €	4 000 000.00 €	276 000.00 €
TOTAL AP2025-01		11 223 700.00 €	0.00 €	3 446 700.00 €	3 501 000.00 €	4 000 000.00 €	276 000.00 €

Article 10 : Modifie l'autorisation de programme AP 2025-02 « Restauration de l'Arve, secteur de l'EPBP – Les Sablons - Travaux » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 1 000 000 € à 1 352 934 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme précisé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2025	CP2026 après BP2026	CP2027 après BP2026
AP2025-02 Restauration de l'Arve, secteur de l'EPBP – Les Sablons - Travaux	Chapitre 23: immobilisation en cours	1 352 934.00 €	2 934.00 €	750 000.00 €	600 000.00 €
TOTAL AP2025-02		1 352 934.00 €	2 934.00 €	750 000.00 €	600 000.00 €

Article 11 : Modifie l'autorisation de programme AP 2025-03 « Aménagement eau noire à Vallorcine – Travaux » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 1 000 000 € à 1 148 018.52 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme précisé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	REALISE 2025	CP2026 après BP2026
AP2025-03 Aménagement eau noire à Vallorcine - Travaux	Chapitre 23: immobilisation en cours	1 028 736.92 €	178 736.92 €	850 000.00 €
AP2025-03 Aménagement eau noire à Vallorcine - Travaux	Chapitre 458127 : Dévoisement réseaux aménagement eau noire CCVCMB	119 281.60 €	19 281.60 €	100 000.00 €
TOTAL AP2025-03		1 148 018.52 €	198 018.52 €	950 000.00 €

Article 11 : Crée l'autorisation de programme AP 2026-01 « Restauration de la Menoge entre Bonne et Fillinges - Travaux » d'un montant de 2 600 000 € selon le calendrier de paiement ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2026	CP2026 après BP2026	CP2027 après BP2026
AP2026-01 Restauration de la Menoge entre Bonne et Fillinges - Travaux	Chapitre 23: immobilisation en cours	2 600 000.00 €	500 000.00 €	2 100 000.00 €
TOTAL AP2026-01		2 600 000.00 €	500 000.00 €	2 100 000.00 €

Article 9 : Autorise le report des crédits de paiement non utilisés en année N qui viennent s'ajouter automatiquement aux crédits de paiement de l'année N+1 en fin d'exercice sans intervention de l'assemblée délibérante.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N (jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale), l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondantes aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes à l'exercice précédent, conformément à l'article. L 5217-10-9 du CGCT et au règlement budgétaire et financier.

Article 10 : Sollicite l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2025 et des années ultérieures ;

Article 11 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

D2026-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2026

Le président explique qu'une première esquisse du budget avait été faite lors du débat d'orientation budgétaire, il précise qu'il y a eu quelques variations, mais qu'il n'y aura pas de gros changements. Il donne la parole à Grégory Corboz pour donner quelques explications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57;

Vu la délibération D2026-01-03 du 29 janvier 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération D2026-02-03 du 26 février 2026 portant reprise et affectation provisoire des résultats 2025 ;

Vu la délibération D2026-02-04 du 26 février 2026 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant le budget général présenté par chapitres ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve par chapitres le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 11 940 000 € en fonctionnement et à 32 637 000 € en investissement comme présenté ci-dessous :

Fonctionnement - Dépenses	11 940 000.00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 089 729.00 €
011 - Charges à caractère général	3 944 359.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 524 040.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	220 830.00 €
66 - Charges financières	318 000.00 €
67 - Charges spécifiques	80 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 500.00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 850 271.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 550 271.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000.00 €

Fonctionnement - Recettes	11 940 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 325 417.07 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 614 582.93 €
013 - Atténuations de charges	10 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 320.00 €
74 - Dotations et participations	8 481 335.37 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 719.00 €
77 - Produits spécifiques	76 208.56 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 000 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000.00 €

Investissement - Dépenses	32 637 000.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 310 643.63 €
RESTES A REALISER	3 938 445.72 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	23 887 910.65 €
13 - Subventions d'investissement	20 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 220 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 408 201.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 022 980.95 €
21 - Immobilisations corporelles	1 240 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	16 481 565.00 €
458110 - Opé 10 - Systèmes endiguement Etat	183 000.00 €
458112 - Opé 12 - Décharge RD14 restauration - MO unique ETAT	2 001 000.00 €
458122 - Opé 22 - véloroute SE Borne - Moa unique CD74	5 000.00 €
458123 - Opé 23 - Aménagement seuil ROE6509 de la RD1203 Foron de la Roc	1 882.45 €
458125 - Opé 25 - Lagune bogève - Moa unique commune BOGEVE	3 132.00 €
458126 - Opé 26 - Protection de berges TERRET - Moa unique commune Grand	150 000.00 €
458127 - Opé 27 - Dévoisement réseaux aménagement eau noire	100 000.00 €
458128 - Opé 28 - Mesures compensatoires Step Ocybele	10 000.00 €
458129 - Opé 29 - Tx au droit du pont de la RD4 sur le Verney - Morillon et Samoens	15 000.00 €
458130 - Opé 30 - Tx ouvrage franchissement Perzière - Faucigny	24 000.00 €
45815 - Opé 5 - Cheminement long du giffre - CCMG	2 149.25 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 500 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 500 000.00 €

Investissement - Recettes	32 637 000.00 €
RESTES A REALISER	5 719 753.56 €
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	20 566 975.44 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 465 774.80 €
13 - Subventions d'investissement	12 036 160.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 720 595.56 €
458210 - Opé 10 - Systèmes endiguement Etat	450 362.08 €
458212 - Opé 12 - Décharge RD14 restauration - MO unique ETAT	2 568 000.00 €
458222 - Opé 22 - véloroute SE Borne - Moa unique CD74	3 218.95 €
458223 - Opé 23 - Aménagement seuil ROE6509 de la RD1203 Foron de la Roc	1 882.45 €
458226 - Opé 26 - Protection de berges TERRET - Moa unique commune Grand	150 000.00 €
458227 - Opé 27 - Dévoisement réseaux aménagement eau noire	119 581.60 €
458228 - Opé 28 - Mesures compensatoires Step Ocybele	12 400.00 €
458229 - Opé 29 - Tx au droit du pont de la RD4 sur le Verney - Morillon et Samoens	15 000.00 €
458230 - Opé 30 - Tx ouvrage franchissement Perzière - Faucigny	24 000.00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 350 271.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 550 271.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 500 000.00 €

Article 2 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement d'une part et au sein de la section de fonctionnement d'autre part dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces

mouvements de crédits seront précisés par décision du président et l'assemblée délibérante en sera informée lors de la plus proche séance.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2026-02-06 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan annuel 2025 des acquisitions et des cessions.

Le président rappelle l'obligation réglementaire de faire un retour sur les acquisitions foncières faites par le syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux syndicats mixtes fermés, le bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant. ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif du SM3A ;

Considérant l'état des acquisitions immobilières dont le transfert de propriété est intervenu en 2025 et acté par décision de l'année ou d'année précédente, tel que décrit à l'article 1 ;

Considérant l'état des cessions immobilières dont le transfert de propriété est intervenu en 2025 et acté par décision de l'année ou d'année précédente, tel que décrit à l'article 2 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du bilan annuel 2025 des acquisitions réalisées par le SM3A :

Commune	Parcelles acquises	m ²	Surface totale m ²	Nom des propriétaires	Prix acté	Décision	Date de signature	Dossier
ARTHAZ PND	B2083	907	907	Consorts BERNAZ	907,00 €	2024-D-198	10/3/25	Bord Arve - Trame turquoise
AYSE	D3446	256	256	Ind DESCHAMPS	7 610,00 €	2025-D-055	8/9/25	Confortement des digues de l'Arve
AYSE	D3442	43	541	DECROUX Annie	15 803,75 €	2025-D-056	17/9/25	Confortement des digues de l'Arve
AYSE	D3444	498						
BONNEVILLE	AN404	218	221	OPH 74	19 232,50 €	2025-D-111	8/9/25	Confortement des digues de l'Arve
AYSE	D3448	3						
BONNEVILLE	AT231	8203	8203	SADDIER Ulysse par la DRFIP	19 046,60 €	2025-D-146	8/9/25	Confortement des digues de l'Arve
BONNEVILLE	AO181	12	66	HALPADES	158,40 €	2025-D-057	8/9/25	Confortement des digues de l'Arve
BONNEVILLE	AO402	54						
BONNE	B350	1250	1250	M. DUCRET	5 436,00 €	2024-D-291	15/1/25	Restauration de la Menoge
BONNE	B4784	216	217	Epoux CHARDON	260,40 €	2024-D-146	15/1/25	Restauration de la Menoge
BONNE	B4785	1						
BONNE	B340	3201	3964	Thérèse DUCRET	6 141,83 €	2024-D-209	3/2/25	
BONNE	B341	440						

Procès-verbal de séance - comité syndical 26 février 2026

BONNE	B362	96						Restauration de la Menoge					
BONNE	B4803	161											
BONNE	B4805	1											
BONNE	B4806	65											
BONNE	B318	1236	1743	BERTHET Fabrice	3 762,96 €	2025-D-187	2/10/25	Restauration de la Menoge					
BONNE	B3161	505											
BONNE	B4840	2											
BONNE	B251	217	322	Annie DESMIDT	4 983,22 €	2024-D-278	3/2/25	Restauration de la Menoge					
BONNE	B4802	105											
FILLINGES	F498	63	3616										
FILLINGES	F500	515											
FILLINGES	F501	2870											
FILLINGES	F1669	168											
BONNE	B4809	2142	12394						Christian NAVILLE	21 120,52 €	2024-D-260	4/2/25	Confortement des digues de l'Arve
BONNE	B4810	312											
BONNE	B4812	3386											
BONNE	B4814	329											
FILLINGES	F17	1344											
FILLINGES	F18	4004											
FILLINGES	F1686	875											
FILLINGES	F1687	2											
FILLINGES	D54	837	872	SERMONDA DAZ Pascale	1 016,27 €	2024-D-280	20/1/25	Restauration de la Menoge					
FILLINGES	D1799	10											
FILLINGES	D1800	25											
FILLINGES	F56	934	1655	Ind. FORTIS	1 986,00 €	2024-D-224	22/1/25	Restauration de la Menoge					
FILLINGES	F1671	98											
FILLINGES	F1670	623											
FILLINGES	F1673	478	4139	Ind JON	4 966,80 €	2024-D-225	30/1/25	Restauration de la Menoge					
FILLINGES	F1674	988											
FILLINGES	F1675	239											
FILLINGES	F1676	45											
FILLINGES	F1677	2389											
FILLINGES	D2	516	851	Ind GAVARD	959,28 €	2024-D-171	15/1/25	Restauration de la Menoge					
FILLINGES	D1798	335											
FILLINGES	F1690	198	3075	Ind RAIBON	4 468,38 €	2024-D-214	18/2/25	Restauration de la Menoge					
FILLINGES	F1691	522											
FILLINGES	F1692	2098											
FILLINGES	F1689	257											
FILLINGES	F1664	134	1188	Consorts RAIBON	1 425,60 €	2024-D-261	5/3/25	Restauration de la Menoge					
FILLINGES	F1665	170											
FILLINGES	F1666	769											
FILLINGES	F1667	115											

Procès-verbal de séance - comité syndical 26 février 2026

FILLINGES	F1678	815	4999	Consorts VUARCHEX	7 059,56 €	2024-D- 279	12/5/25	Restauration de la Menoge
FILLINGES	F1679	1291						
FILLINGES	F1680	308						
FILLINGES	F1682	2168						
FILLINGES	F1683	31						
FILLINGES	F1684	2						
FILLINGES	F1688	384						
FILLINGES	F490	2357	2363	Epoux DELPREE André	3 599,27 €	2025-D- 099	15/7/25	Restauration de la Menoge
FILLINGES	F1704	1						
FILLINGES	F1703	5						
FILLINGES	F15	2921	8434	Indivision BUTTAY CONDEVAUX	13 675,61 €	2025-D- 041	15/7/25	Restauration de la Menoge
FILLINGES	F16	5218						
FILLINGES	F1695	295						
FILLINGES	F493	3095	3586	Consorts RAIBON	4 799,98 €	2025-D- 042	15/7/25	Restauration de la Menoge
FILLINGES	F1696	491						
FILLINGES	D10	448	5839	Ind MONTANVE RT	7 239,09 €	2025-D- 218	6/11/25	Restauration de la Menoge
FILLINGES	D56	931						
FILLINGES	D1794	136						
FILLINGES	D1795	733						
FILLINGES	F1654	377						
FILLINGES	F1655	2756						
FILLINGES	F1653	458						
CHAMONI X	D7087	1256	4372	WOLFMANN Joël	7 791,70 €	2025-D- 113	10/9/2 5	Aménageme nt du torrent de Blaitière
CHAMONI X	D7088	3116						
CHAMONI X	D724	4069	4069	Ind LUCOT	7 269,03 €	2025-D- 125	30/10/ 25	Aménageme nt du torrent de Blaitière
DOMANC Y	B4531	195	283	PELLOUX Denis	228		9/12/25	Bac de rétention - Vernex
DOMANC Y	B4533	32						
DOMANC Y	B4535	56						
GAILLARD	B328	384	19049	EARL "Le Verney"	842 310,86 €	2024-D- 357	30/1/25	Confluence Arve/Foron
GAILLARD	B334	201						
GAILLARD	B337	690						
GAILLARD	B338	668						
GAILLARD	B340	349						
GAILLARD	B344	473						
GAILLARD	B345	199						
GAILLARD	B351	2372						
GAILLARD	B355	131						
GAILLARD	B408	539						
GAILLARD	B1135	2156						
GAILLARD	B1284	5781						
GAILLARD	B1286	190						

GAILLARD	B1341	576						
GAILLARD	B1473	398						
GAILLARD	B1475	2292						
GAILLARD	B1514	8						
GAILLARD	B1516	73						
GAILLARD	B1519	193						
GAILLARD	B1521	358						
GAILLARD	B1523	627						
GAILLARD	B2143	62						
GAILLARD	B2144	329						
GAILLARD	B333	571						
GAILLARD	B335	1494						
GAILLARD	B339	758						
GAILLARD	B341	384						
GAILLARD	B343	295						
GAILLARD	B353	1927						
GAILLARD	B361	755						
GAILLARD	B362	288						
GAILLARD	B363	131						
GAILLARD	B367	476						
GAILLARD	B368	471						
GAILLARD	B369	732						
GAILLARD	B370	370						
GAILLARD	B371	542						
GAILLARD	B372	464						
GAILLARD	B373	528						
GAILLARD	B375	929						
GAILLARD	B376	593						
GAILLARD	B380	823	28148	Aurélie CRETALLAZ	603 464,69 €	2024-D- 357	30/1/25	Confluence Arve/Foron
GAILLARD	B381	572						
GAILLARD	B382	1214						
GAILLARD	B383	1053						
GAILLARD	B384	1153						
GAILLARD	B385	565						
GAILLARD	B386	297						
GAILLARD	B387	272						
GAILLARD	B389	566						
GAILLARD	B390	566						
GAILLARD	B391	590						
GAILLARD	B407	504						
GAILLARD	B515	160						
GAILLARD	B516	600						
GAILLARD	B517	265						
GAILLARD	B1472	815						
GAILLARD	B1571	667						
GAILLARD	B1623	2357						

Procès-verbal de séance - comité syndical 26 février 2026

GAILLARD	B1757	66						
GAILLARD	B1759	1640						
GAILLARD	B1761	197						
GAILLARD	B1763	798						
GAILLARD	B2064	22						
GAILLARD	B2066	638						
GAILLARD	B2067	40						
GAILLARD	B336	1432	11538	Indivision CRETALLAZ	454 224,45 €	2024-D- 357	30/1/25	Confluence Arve/Foron
GAILLARD	B342	141						
GAILLARD	B346	1026						
GAILLARD	B347	891						
GAILLARD	B349	125						
GAILLARD	B350	515						
GAILLARD	B360	1192						
GAILLARD	B366	464						
GAILLARD	B377	1097						
GAILLARD	B1572	1954						
GAILLARD	B1756	190						
GAILLARD	B1758	2338						
GAILLARD	B1760	157						
GAILLARD	B1762	16						
LES HOUCHES	D120	1015						
LES HOUCHES	D301	580						
LES HOUCHES	D299	53						
LES HOUCHES	D274	195						
LES HOUCHES	D225	430	430	RONCORINI Josette/ Etat	344,00 €	2024-D- 295	14/4/25	Zh de la Fontaine
LES HOUCHES	D189	45	21 529	ATMB	6 400,00 €	2025-D- 008	9/4/25	Zh de la Fontaine
LES HOUCHES	D191	149						
LES HOUCHES	D192	196						
LES HOUCHES	D193	143						
LES HOUCHES	D194	194						
LES HOUCHES	D195	121						
LES HOUCHES	D199	668						
LES HOUCHES	D200	444						
LES HOUCHES	D201	600						
LES HOUCHES	D282	188						
LES HOUCHES	D283	140						

LES HOUCHES	D316	235					
LES HOUCHES	D324	262					
LES HOUCHES	D335	438					
LES HOUCHES	D336	468					
LES HOUCHES	D337	430					
LES HOUCHES	D346	2					
LES HOUCHES	D347	20					
LES HOUCHES	D348	23					
LES HOUCHES	D350	286					
LES HOUCHES	D373	4					
LES HOUCHES	D378	274					
LES HOUCHES	D379	125					
LES HOUCHES	D397	13					
LES HOUCHES	D398	7					
LES HOUCHES	D3819	95					
LES HOUCHES	D3821	119					
LES HOUCHES	D3823	124					
LES HOUCHES	D3825	94					
LES HOUCHES	D3827	97					
LES HOUCHES	D3829	255					
LES HOUCHES	D3831	354					
LES HOUCHES	D3833	39					
LES HOUCHES	D3835	275					
LES HOUCHES	D3837	122					
LES HOUCHES	D3997	66					
LES HOUCHES	D3999	677					
LES HOUCHES	D4001	212					
LES HOUCHES	D4121	369					
LES HOUCHES	D4123	139					
LES HOUCHES	D4125	9					
LES HOUCHES	D4127	310					

LES HOUCHES	D4129	147						
LES HOUCHES	D4131	56						
LES HOUCHES	D4133	45						
LES HOUCHES	D5270	1721						
LES HOUCHES	D5271	4384						
LES HOUCHES	D5272	82						
LES HOUCHES	D5275	1273						
LES HOUCHES	D5277	197						
LES HOUCHES	D5279	206						
LES HOUCHES	D5281	96						
LES HOUCHES	D5283	798						
LES HOUCHES	D5285	278						
LES HOUCHES	D5287	349						
LES HOUCHES	D5289	149						
LES HOUCHES	D5291	104						
LES HOUCHES	D5293	232						
LES HOUCHES	D5295	251						
LES HOUCHES	D5297	86						
LES HOUCHES	D5299	73						
LES HOUCHES	D5301	1888						
LES HOUCHES	D5305	234						
LES HOUCHES	D5329	49						
LES HOUCHES	B1413	2745	2890	Consorts DESAILLOUD	2 890,00 €	2025-D- 022	28/4/2 5	Opportunité - La Griez
LES HOUCHES	B5447	145						
LES HOUCHES	D121	931	4964	MERMOUD Isabelle	4 467,60 €	2025-D- 171	23/9/2 5	Zh de la Fontaine
LES HOUCHES	D157	190						
LES HOUCHES	D180	289						
LES HOUCHES	D182	1255						
LES HOUCHES	D202	205						
LES HOUCHES	D215	413						
LES HOUCHES	D263	389						

Procès-verbal de séance - comité syndical 26 février 2026

LES HOUCHES	D267	407						
LES HOUCHES	D305	36						
LES HOUCHES	D314	379						
LES HOUCHES	D331	273						
LES HOUCHES	D4002	197						
MAGLAND	ZE221	223	223	Ind PERROLLAZ	535,20 €	2024-D-227	10/1/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	A4523	220	640	C.GONNET	31 130,00 €	2024-D-165	10/1/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	A4525	420						
MAGLAND	A4527	166	166	Ind PERROLLAZ	19 260,00 €	2024-D-223	10/1/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	A4521	1020	1020	JL MOENNE-LOCCOZ	57 100,00 €	2024-D-226	20/1/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	A4537	10	44	SCI du Val de Bronze	2 640,00 €	2024-D-255	22/1/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	A4536	3						
MAGLAND	A4539	31						
MAGLAND	ZE230	25	25	Ind CROZET	60,00 €	2024-D-256	30/1/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	ZE223	244	254	Jean PROVENCE	4 572,00 €	2024-D-345	3/2/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	ZE225	10						
MAGLAND	A2819	300	300	Ind GRADEL	4 400,00 €	2024-D-360	4/2/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	ZE216	101	101	Ind BANA	1 818,00 €	2024-D-167	6/2/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	ZE226	621	1641	Consorts PEZET - PERRIN	28 076,50 €	2024-D-257	14/2/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	ZE227	1020						
MAGLAND	E3791	90	431	Ind DELAPLANGNE	872,40 €	2024-D-309	24/2/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	E3793	341						
MAGLAND	ZD63	674	674	ANTHOINE Guy	1 617,60 €	2024-D-346	14/3/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	ZH99	353	353	Epoux CAMPEOL	3 962,40 €	2025-D-070	6/6/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	ZE218	1356	1458	MENEHELL O Raymonde	25 057,00 €	2025-D-068	27/6/25	Confortement des digues de l'Arve
MAGLAND	ZH101	102						
MAGLAND	E3800	198	198	ASL Le Vély	475,20 €	2025-D-069	10/10/25	Confortement des digues de l'Arve
SAINT-CERGUES	B3176	22	82	Epoux NOEL	196,80 €	2024-D-192	10/2/25	Ruisseau chez Fournier
SAINT-CERGUES	B3177	1						
SAINT-CERGUES	B3178	21						

SAINT-CERGUES	B3179	1						
SAINT-CERGUES	B3181	8						
SAINT-CERGUES	B3182	9						
SAINT-CERGUES	B3183	3						
SAINT-CERGUES	B3184	5						
SAINT-CERGUES	B3185	1						
SAINT-CERGUES	B3186	1						
SAINT-CERGUES	B3187	1						
SAINT-CERGUES	B3188	1						
SAINT-CERGUES	B3190	2						
SAINT-CERGUES	B3191	5						
SAINT-CERGUES	B3192	1						
SAINT-CERGUES	B3194	4	28	Ind VIGNY FAURE	67,20 €	2024-D-191	24/2/25	Ruisseau chez Fournier
SAINT-CERGUES	B3195	4						
SAINT-CERGUES	B3196	10						
SAINT-CERGUES	B3197	5						
SAINT-CERGUES	B3198	1						
SAINT-CERGUES	B3199	2						
SAINT-CERGUES	B3201	2						
SAINT-CERGUES	B3152	131	131	Ind GATTELET		Ordonnance d'expro	18/12/25	Ruisseau chez Fournier
SAINT-CERGUES	B3229	2542	2542	ind CARRIER		Ordonnance d'expro	18/12/25	Ruisseau chez Fournier
SAINT-PIERRE-EN-FCY	AE18	641	641	Commune de Bonneville	170 000,00 €	2025-D-104	17/9/25	Jardin de découverte des milieux aquatiques
SCIENTRIER	A538	25	5961	Indivision PASQUIER	5 961,00 €	2025-D-114	15/9/25	Opportunité - Bord d'Arve
SCIENTRIER	A540	185						
SCIENTRIER	A541	14						
SCIENTRIER	A548	5						
SCIENTRIER	A918	397						
SCIENTRIER	A920	13						
SCIENTRIER	A922	3						

SCIENTRIE R	A924	85						
SCIENTRIE R	A950	5234						
VILLE-EN-SALLAZ	A2689	19044	56479	Indivision ROUCOLLE	28 239,50 €	2024-D-359	31/3/25	Marais des Tattes
VILLE-EN-SALLAZ	A1158	80						
VILLE-EN-SALLAZ	A1159	980						
VILLE-EN-SALLAZ	A1160	95						
VILLE-EN-SALLAZ	A1161	15638						
VILLE-EN-SALLAZ	A1290	3680						
VILLE-EN-SALLAZ	A1303	7540						
VILLE-EN-SALLAZ	A1304	3392						
VILLE-EN-SALLAZ	A2293	6030						
VILLE-EN-SALLAZ	A1311	2841						
VILLE-EN-SALLAZ	A1312	2116						
VOUGY	A753	304	304	Consorts PARROCHE - PASQUIER	912,00 €	2025-D-189	23/10/25	Chemin de l'Arve

Article 2 : Prendre acte du bilan annuel 2025 des cessions réalisées par le SM3A ;

Commune	Parcelles cédées	m ²	Surface totale m ²	Nom de l'acquéreur	Prix acté	Décision	Date de signature	Dossier
GAILLARD	B338	668	39823	Annemasse Agglo / République Canton de Genève	1 266 666.66 €	2025-D-234	18/12/25	Confluence Arve/Foron
GAILLARD	B339	758						
GAILLARD	B340	349						
GAILLARD	B341	384						
GAILLARD	B342	141						
GAILLARD	B343	295						
GAILLARD	B344	473						
GAILLARD	B345	199						
GAILLARD	B346	1 026						
GAILLARD	B347	891						
GAILLARD	B349	125						
GAILLARD	B350	515						
GAILLARD	B359	355						
GAILLARD	B360	1 192						
GAILLARD	B361	755						
GAILLARD	B362	288						
GAILLARD	B363	131						
GAILLARD	B364	121						

GAILLARD	B366	464					
GAILLARD	B367	476					
GAILLARD	B368	471					
GAILLARD	B369	732					
GAILLARD	B370	370					
GAILLARD	B371	542					
GAILLARD	B372	464					
GAILLARD	B373	528					
GAILLARD	B375	929					
GAILLARD	B376	593					
GAILLARD	B377	1 097					
GAILLARD	B380	823					
GAILLARD	B381	572					
GAILLARD	B382	1 214					
GAILLARD	B383	1 053					
GAILLARD	B384	1 153					
GAILLARD	B385	565					
GAILLARD	B386	297					
GAILLARD	B387	272					
GAILLARD	B389	566					
GAILLARD	B390	566					
GAILLARD	B391	590					
GAILLARD	B515	160					
GAILLARD	B516	600					
GAILLARD	B517	265					
GAILLARD	B1472	815					
GAILLARD	B1473	398					
GAILLARD	B1571	667					
GAILLARD	B1572	1 954					
GAILLARD	B1623	2 357					
GAILLARD	B1756	190					
GAILLARD	B1757	66					
GAILLARD	B1758	2 338					
GAILLARD	B1759	1 640					
GAILLARD	B1760	157					
GAILLARD	B1761	197					
GAILLARD	B1762	16					
GAILLARD	B1763	798					
GAILLARD	B2555	288					
GAILLARD	B2558	670					
GAILLARD	B2560	425					
GAILLARD	B2562	1 217					
GAILLARD	B2563	1 602					

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

D2026-02-07 - COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°2 au marché 2024-PI-03 – « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier »

Le président rappelle que le syndicat a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Hydrétudes pour les réparations des digues à Marignier. Cette délibération a pour objet de valider la modification de la rémunération du maître d'œuvre, conformément au cahier des charges du marché. Celui-ci prévoit que le montant de rémunération est initialement établi sur la base d'une estimation du montant des travaux, et que ce montant est rendu définitif sur la base du montant estimatif des travaux au stade avant-projet. C'est ainsi que la rémunération du maître d'œuvre va augmenter de 14 %.

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1-1° et R2432-7 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision n°2024-D-0259 du 12 septembre 2024 attribuant le marché de 2024-PI-03 - « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » au bureau d'études HYDRETTUDES – 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY – pour un montant de 187 850 € HT (montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles) ;

Vu la décision 2025-D-178 du 17 juillet 2025 relative à l'avenant n°1 du marché 2024-PI-03 portant sur l'étude d'une variante à la mission AVP pour un coût supplémentaire de 7 325€ HT, soit 3.89% par rapport au montant du marché initial portant le marché à 195 175€ HT ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre susvisé prévoit, conformément à l'article R2432-7 du code de la commande publique, un forfait provisoire de rémunération et qui doit être rendu définitif par voie d'avenant en fonction de l'estimation du montant de travaux au stade AVANT-PROJET, du taux de rémunération précisé dans l'offre initiale ;

Considérant que les travaux de réparation ont fait l'objet de modifications avec notamment la création d'une fosse de dissipation en sortie seuil et d'un élargissement du lit mineur du Giffre en rive droite en décalant le pied de berge de 2 mètres environ entraînant un coût des ouvrages plus conséquent,

Considérant que le forfait provisoire de rémunération était basé sur le coût prévisionnel initial de travaux de 750 000 € HT en 2024 et que ce dernier est passé au stade AVANT-PROJET à 990 000 € HT ;

Considérant que l'application des clauses contractuelles conduit à augmenter le montant du forfait de rémunération de 25 992 € HT (correspondant à une augmentation de 13.8 % par rapport au montant initial du marché) ;

Considérant que le Président n'a pas délégué pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 du marché 2024-PI-03 « **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier** ». Cet avenant de 25 992 € HT (représentant 13.8 % du montant initial du marché) porte ainsi le montant du marché à 218 167 € HT (tranches optionnelles incluses après avenants 1 et 2).

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant 2.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2026-02-08 - COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2026-S-01 –Lots 1,2,3,4, 5, 6 et 7.- Accords-cadres à bons de commandes relatifs à l’entretien de la végétation et aux travaux de gestion des cours d’eau du bassin versant de l’Arve- Autorisation au Président à signer les marchés

Cette délibération a pour objet le renouvellement du marché d’entretien de la végétation et de travaux divers, passé sous la forme d’un accord-cadre à bon de commande renouvelé tous les 4 ans. Le président rappelle que ce marché est alloté avec des lots par territoire, ce qui permet de disposer de prestataires réactifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-11°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres du SM3A, réunie le 23 février 2026, relatives aux attributions de sept lots du marché 2026-S-01 « « Accord-cadre à bons de commandes relatifs à l’entretien de la végétation et travaux-gestion des cours d’eau du bassin versant de l’Arve » ;

Considérant que pour mener à bien ses missions, le SM3A a besoin d’un marché pour l’entretien de la végétation rivulaire des cours d’eau, de leurs annexes et des différents ouvrages dont il a la gestion ainsi que pour réaliser des travaux divers en cours d’eau ou en lien avec les ouvrages ;

Considérant la procédure formalisée d’appel d’offres sous forme d’accord cadre à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum ayant fait l’objet d’une publicité dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur ;

Considérant l’allotissement géographique et technique retenu (Lot 1 : Entretien végétation Arve Amont ; Lot 2 : Entretien végétation Giffre et Risse ; Lot 3 : Entretien végétation Borne et Arve médian, Lot 4 : Entretien végétation Menoge et Arve Aval ; Lot 5 : Entretien végétation Foron Chablais Genevois ; Lot 6 : Travaux Arve Amont : Lot 7 : Travaux Arve aval) ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant les décisions d’attribution de la Commission d’appel d’offres procès-verbal de la Commission d’Appel d’offres le lot 1 au groupement ERM/Champ des Cimes/MB Agri, le lot 2 au groupement SCBA/MGE/NICODEX/ALVEOLE, le lot 3 au groupement ERM/Champ des Cimes/MB Agri, le lot 4 au groupement SCBA/MGE/NICODEX/ALVEOLE, le lot 5 au groupement Lien/Guigonnat, le lot 6 au groupement ERM/Champ des Cimes/TP Alpin et le lot 7 au groupement ERM/Champ des Cimes/TP Alpin

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2026-S-01 « Marché travaux gestion entretien des cours d’eau » avec comme titulaires :

	Maxi annuel HT	Titulaires
LOT 1 Entretien végétation Arve Amont	600 000 €	Groupement ERM/Champ des Cimes/MB Agri
LOT 2 Entretien végétation Giffre Risse	300 000 €	Groupement SCBA/MGE/NICODEX/ALVEOLE
LOT 3 Entretien végétation Borne et Arve Médian	600 000 €	Groupement ERM/Champ des Cimes/MB Agri
LOT 4 Entretien végétation Menoge et Arve Aval	200 000 €	Groupement SCBA/MGE/NICODEX/ALVEOLE
LOT 5 Entretien végétation Foron Chablais Genevois	100 000 €	Groupement Lien/Guigonnat
LOT 6 Travaux Arve Amont	600 000 €	Groupement ERM/Champ des Cimes/TP Alpin
LOT 7 Travaux Arve Aval	700 000 €	Groupement ERM/Champ des Cimes/TP Alpin

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par les candidats.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Le président termine la séance en présentant un bilan du travail effectué par le bureau d'études interne, un an après sa mise en place. La principale activité du bureau d'études étant de faire avancer des projets de travaux, nous avons listé ce qui a avancé en 2025, en indiquant le montant des travaux réalisés, ou bien qu'un chiffrage estimatif des montants de travaux lorsque ces derniers n'ont pas encore eu lieu. Nous avons aussi fait un comparatif de ce qui aurait été la valeur sur le marché de la prestation réalisée par le bureau d'études, à prendre bien entendu avec beaucoup de pincettes puisqu'il s'agit d'une estimation. Le président rappelle également qu'avec un bureau d'études interne, quelques économies sont faites sur le pilotage en tant que maîtrise d'ouvrage.

Ces chiffres permettent une estimation des gains financiers permis par le bureau d'étude (les prestations réalisées n'ayant pas nécessité de passer des marchés) en comparaison de son coût complet (salaires + acquisitions de matériel). Sur cette première année, le bilan est très largement bénéficiaire. Mais le plus intéressant est de regarder concrètement les dossiers qui ont pu avancer.

Il y a 15 projets qui sont à différents niveaux d'avancement :

- La protection de la station d'épuration de Morillon qui est terminée ;*
- A Magland, on nous avait signalé une érosion au lieu-dit d'Oex, le projet a été conçu, nous avons reçu le financement de l'Etat, les travaux vont arriver ;*
- Le projet d'abaissement du seuil de la Flégère à Chamonix, pour lequel le chantier a commencé ;*
- Il y aurait également une zone de régulation du transport solide à réaliser en amont de Chamonix, les études de conception sont faites, il reste un blocage foncier à lever ;*
- L'érosion des berges à Arenthon à la limite entre le DPF et la propriété du SM3A, nous avons rédigé un rapport à l'Etat (propriétaire du DPF) exposant les raisons pour lesquelles nous avons décidé de ne pas protéger ;*
- La recalibration de l'Ugine à Passy, projet pour lequel les études de conception ont bien avancé, et pour lequel la commune souhaite poursuivre ;*
- Le paravalanche du Bourgeat est un ouvrage mixte, dont la fonction principale est de stocker les avalanches, mais qui a un impact sur l'écoulement du torrent. La commune, maître d'ouvrage, ayant un projet de réhausse du paravalanche, il a été demandé au SM3A d'étudier les aménagements internes à l'ouvrage qui permettraient de mieux gérer notamment le transport solide par le torrent ;*
- En collaboration avec le département, des travaux sont à venir en 2026 au niveau du torrent du Verney dans le Giffre, entre Morillon et Samoëns ;*
- Une petite plage de dépôt sur le Vervex à Domancy a été dimensionnée, et les travaux de réalisation sont en cours ;*
- Une érosion de berge a nécessité de concevoir une protection de berge au niveau du Foron de Fillinges ;*
- En lien avec l'ATMB, nous avons un projet de renaturation sur la Biallière à Sallanches ;*
- Nous avons aidé la commune de Servoz à concevoir un passage à gué sur le torrent du Souay à la place d'un pont ;*
- Nous sommes au début d'un projet d'abaissement de seuil sur le Foron de Scionzier ;*
- Sur le torrent du Beffay, une petite érosion en lien avec un passage à gué, pour lequel la commune nous a sollicités pour avoir un avis technique ;*
- Un recul de chemin à Contamine sur Arve, pour éviter l'érosion par l'Arve ;*

Ces projets représentent environ 50/60 % du temps de travail, le reste concernant les dossiers de leurs anciennes missions qui restaient à terminer.

Nous allons également commencer à mettre à jour des modèles hydrauliques en interne plutôt que de les réaliser par voie de marchés de prestation intellectuelle.

La séance est close à 19h45